



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET CONSTRUCTION D'UNE
EXTENSION DU CPI DE CUINCHY – ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A
PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE**

Vu la délibération 2022/BC039 par laquelle le Bureau communautaire du 24 mai 2022, a approuvé le programme pour la requalification et la construction d'une extension du centre de première intervention (CPI) de Cuinchy, pour un montant estimé des travaux de 330 000 € HT,

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte en application des articles L2123-1 et R 2123-1 1° et des articles R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour la requalification et la construction d'une extension du CPI de Cuinchy,

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre du groupement d'entreprises Renald Desgardin Architecte, mandataire, sise à Villeneuve d'Ascq (59650), Parc de la Cimaise, 27 rue du Carrousel, et Marc Baudrenghien Architecte, sise à Villeneuve d'Ascq (59650), 27 rue du Carrousel, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour les missions normalisées ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, et DET selon un taux de rémunération de 9,9 % appliqué au montant estimé des travaux de 330 000 € HT soit un forfait provisoire de rémunération de 32 670 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet la requalification et la construction d'une extension du centre de première intervention de Cuinchy, au groupement d'entreprises Renald Desgardin Architecte, mandataire, sise à Villeneuve d'Ascq (59650), Parc de la Cimaise, 27 rue du Carrousel et Marc Baudrenghien Architecte, sise à Villeneuve d'Ascq (59650), 27 rue du Carrousel et de le signer selon les modalités suivantes :

- missions normalisées ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, et DET selon un taux de rémunération de 9,9 %, appliqué au montant estimé des travaux de 330 000 € HT, soit un forfait provisoire de rémunération de 32 670 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..**27**.. **DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué



[Signature]
HEYNEBELLE Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 DEC. 2022**

Et de la publication le : **27 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



[Signature]
HEYNEBELLE Dominique